

Secrétariat d'Etat à la formation, à la  
recherche et à l'innovation SEFRI

Par mail: [weiterbildung@sbfi.admin.ch](mailto:weiterbildung@sbfi.admin.ch)

Berne, le 29 septembre 2015

## **Procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la formation continue**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position.

En tant qu'association patronale représentant la branche et les institutions, CURAVIVA Suisse défend les intérêts des homes et institutions sociales des domaines adultes avec handicaps, personnes âgées, et enfants et adolescents avec des besoins spécifiques. CURAVIVA Suisse représente 2'400 institutions dans lesquelles vivent quelque 100'000 résidents et qui occupent 130'000 collaborateurs. Parmi les collaborateurs travaillant dans nos institutions, bon nombre sont au bénéfice d'un titre professionnel supérieur.

### **Remarques concernant l'ordonnance sur la formation continue**

CURAVIVA Suisse salue l'orientation de l'ordonnance et souhaiterait soulever les points suivants:

#### **Art 1 Organisation de la formation continue**

La définition est trop étroite. Avec la formulation actuelle, des associations ou des Ortra qui s'occupent également de formation continue ne pourraient pas recevoir de soutien.

#### **Propositions**

a. „S'occupent de manière approfondie de formation continue ou des groupes-cible mentionnées dans l'article 8 ou se chargent de promouvoir la formation continue à un niveau supérieur.

#### **Alinéa 2:**

Aides financières pour l'acquisition et le maintien des compétences initiales.

CURAVIVA Suisse considère qu'il est très important de promouvoir l'acquisition de compétences initiales.

#### Article 9

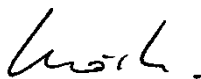
Il est regrettable que la Confédération attribue l'application exclusivement aux cantons. Des programmes nationaux ainsi que des projets pour la promotion des compétences initiales seraient souhaitables.

Pour les offres régionales, qui sont parfaitement judicieuses sur les plans professionnel et économique, l'application au niveau cantonal engendre une organisation importante impliquant plusieurs interlocuteurs. Si la mise en œuvre devait se faire exclusivement à travers des programmes cantonaux, les cantons devraient au moins coordonner leur travail avec d'autres partenaires, p.ex. des Ortra ou des associations spécialisées.

Nous espérons que nos remarques figureront dans la prise de position de l'Union patronale suisse et que vous en tiendrez compte pour le traitement de ce dossier.

Avec nos cordiales salutations

**CURAVIVA Suisse**



Dr. Hansueli Mösle  
Directeur



Monika Weder  
Responsable du département Formation